



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT

Objet : Délégations données au Directeur de l'EPIC GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT

L'an deux mille vingt, le 25 juin, le Comité d'Administration de l'EPIC Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 12 juin 2020

Présents :

- Xavier PARIS, Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Stephan PEY, Vice-Président de Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire - Ports
- Corine CAZADE, Conseillère municipale déléguée à la culture
- Jean-Pierre PETIT, Conseiller municipal
- Corinne GAUTIEZ, Conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Didier LASSERRE, Conseiller municipal délégué au tourisme
- Kevin LANGLADE, Conseiller municipal
- Olivier PAINCHAULT, Conseiller municipal
- Michel CARRARA, gérant du parc La coccinelle
- Vincent HAUSSEGUY, gérant du magasin Cocci vélos
- Grégory DEBORD, professionnel de la filière nautique
- Dominique POIRIER, président de l'association ATGM
- Patrice ZUBIETA, ancien artisan
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant

1. CHOIX ET TARIFICATION DES PRODUITS BOUTIQUES

L'EPIC a développé à la Maison de l'Huître, au Camping municipal de Verdalle et à l'Office de Tourisme une activité boutique dont le chiffre d'affaires cumulé s'est élevé en 2019 à 111 500 € HT.

L'achalandage de ces 3 boutiques représente plusieurs centaines de produits référencés avec des réapprovisionnements et des commandes régulières de nouveaux produits en cours d'année.

Il est donc proposé de renouveler la délégation donnée au Directeur de l'EPIC pour choisir et fixer par arrêté en tant qu'ordonnateur, la liste et les prix des produits « boutiques » commercialisés à la Maison de l'Huître, à l'Office de Tourisme, et au Camping municipal de Verdalle.

2. COMMANDE PUBLIQUE

Conformément à l'article n°10 des statuts de GUJAN-MESTRAS DEVELOPPEMENT, les marchés de travaux, services et fournitures sont soumis aux règles applicables du code de la commande publique.

Le Conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

S'agissant de ces opérations, il est donc proposé de donner délégation au Directeur pour choisir lui-même en tant qu'ordonnateur, et sur comparaison de devis, les fournisseurs de l'EPIC à l'exception des commandes devant faire l'objet d'une procédure formalisée. Toutefois, sur demande du Président, certaines prestations de services et de fournitures, ou marchés de travaux d'intérêt majeur (guide touristique, nouveau site web, signalétique...) dont le montant serait inférieur au seuil impliquant l'organisation d'une procédure formalisée, pourront faire l'objet d'un choix en Conseil d'administration.

3. NEGOCIATION ET SIGNATURE DE PARTENARIATS COMMERCIAUX

Dans le cadre de ses activités commerciales à la Maison de l'Huître, au Camping municipal de Verdalle et à l'Office de Tourisme, le Directeur de l'EPIC négocie régulièrement des partenariats commerciaux dans différents domaines :

- Conventions commerciales pour la vente de billetteries,
- Conventions de partenariat pour la mise en place d'animations, de visites guidées, et d'excursions maritimes,
- Conventions de partenariat avec des Tours opérateurs, des organismes réceptifs et des hébergements,
- Partenariats commerciaux pour la fourniture de produits alimentaires au camping,

Dans le cadre de ces négociations, le Directeur de l'EPIC pourra :

- Accorder des pourcentages de réduction sur les prix de vente des prestations de l'EPIC définis par délibération du Conseil d'administration (Visites guidées de la Maison de l'Huître, du port de Larros...). Ces réductions ne pourront pas dépasser 25% du prix défini par le Conseil d'administration.
- Définir des pourcentages de commissions à recevoir pour les prestations et produits que l'EPIC revend pour le compte de tiers.

En conséquence :

Je vous propose donc de bien vouloir valider comme définies ci-dessus, les trois délégations données au Directeur s'agissant de la tarification des produits boutiques, de la commande publique et de la négociation et signature de partenariats commerciaux.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de l'EPIC
Gujan-Mestras DEVELOPPEMENT

